

<p><b>COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2023 à 19 heures</b></p>
---

**Sous la présidence de Mr Dominique TURC, Maire,**

**Présents :**

M.GIROD Pierre, Mme RIGHETTI Nathalie, M. GUINARD Jacques, Mme ECOFFARD Christelle, Adjointes.

M. COURAND Serge, Mme VOILLAT Françoise, Mme MERCIER Marie-Christine, M. DURAFOUR Jean-François, Mme GRENIER-CAUSSANEL Véronique, M. DAGALLIER Frédéric, M. BURDET Thibaut, Mme SERRAVALLE Pascaline, Mme MANUEL Muriel.

**Absents excusés :**

M. BORN Franck qui donne procuration à Mme MANUEL Muriel.

M. Pierre GIROD a été élu secrétaire de séance.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Accepte** de participer au renouvellement des drapeaux de cérémonie à hauteur de 210.00€.

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant payer cette somme à l'association « mémoire de la déportation dans l'Ain – Mémorial de la Déportation de Nantua ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Accepte** d'opter pour l'assujettissement à la TVA pour la construction d'un nouveau local commercial.

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents à cet effet.

**Concernant les travaux de démolition du bâtiment 29-31-33 Grande Rue**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Retient** l'entreprise JUILLARD ENVIRONNEMENT pour les travaux du lot n°1 – Désamiantage et pour un montant de 37 375.00€ HT soit 44 850.00€ TTC.

**Retient** l'entreprise SERRAND TP pour les travaux du lot n°2 – Démolition et pour un montant de 60 002.00€ HT soit 72 002.40€ TTC.

**Déclare** le lot n° 3 infructueux.

**Retient** l'entreprise SAS F-DORREGO pour les travaux du lot n°4 – Façade et pour un montant de 4 882.50€ HT soit 5 859.00€ TTC

**Autorise** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces constitutives du dossier, puis d'assurer les règlements correspondants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 1 voix contre et 14 pour,**

**Accepte** de signer la convention de cofinancement et de maintenance ultérieure dans le cadre de l'aménagement d'un giratoire entre la RD1084 et le diffuseur n°8 de l'A40, conjointement avec la commune de Maillat, la société APRR et le Département de l'Ain.

**Autorise** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces constitutives du dossier, puis d'assurer les règlements correspondants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Accepte** le renouvellement de son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC, pour l'ensemble des surfaces forestières de la commune.

**S'engage** à donner le détail des surfaces forestières communales sous aménagement forestier (Surface = 735.81 Ha).

**S'engage** à respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt communale.

**Accepte** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de résilier par courrier adressé à PEFC Grand Est.

**Accepte** les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est.

**Accepte** de mettre en place des actions correctives demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.

**Accepte** que cette participation au système PEFC soit rendue publique.

**S'engage** à respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.

**Accepte** de s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est.

**S'engage** à informer PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune.

**Désigne** Monsieur Le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**S'engage** à financer l'achat des panneaux de signalisation nécessaires à l'opération de limitation de tonnage 7.5 T pour les poids lourds, dans la limite 5 000.00€.

**Autorise** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces constitutives du dossier, puis d'assurer les règlements correspondants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Donne son accord** pour l'achat de chèques cadhoc pour les agents communaux.

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Accepte** de régler la dette de loyer de 240.00€ d'un administré dans le cadre de l'aide sociale.

**Précise** que ce montant sera réglé sur l'article 65138.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Accepte** d'acheter à la société ARVE LOTISSEMENTS de Châtillon sur Chalaronne, un terrain de 165 m<sup>2</sup> pour une somme de 4 882.35 €.

**Précise** que l'ensemble des frais, bornage et notariés seront supportés par la commune.

**Autorise** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces constitutives du dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Accepte** les modifications apportées au lot n°10 « terrassements VRD et Espaces verts » de la MARPA « Les Fritillaires », avec un nouveau montant du marché qui s'élève à la somme de 245 172.06 € HT soit 294 206.47 € TTC.

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°02 avec l'entreprise SAS JMTP ainsi que l'ensemble des pièces constitutives du dossier.

## QUESTIONS DIVERSES :

### Le Conseil Municipal est informé que :

- Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 19 décembre 2023 à 19h.
- Mme Laurence PONCET est notre nouvelle conseillère départementale du canton de Nantua qui succède à Mme Natacha Lorillard.
- La Préfecture a rejeté les délibérations qui portaient sur la prise en charge du secrétariat de la maison de santé du Frêne. Monsieur Le Maire doit rencontrer Madame la Sous-Préfète pour trouver une solution pour ce financement.
- La commune souhaiterait demander, aux communes de Maillat et de la Combe du Val, de participer aux frais de fonctionnement du club de l'ESMCV.
- L'entreprise ON TOWER qui nous loue une parcelle sur laquelle est installé une antenne de télécommunication, nous a proposé d'acheter cette parcelle. Le Conseil Municipal refuse de vendre et veut continuer à louer cette parcelle.

Séance levée à 22h00

Le Maire,  
**M. Dominique TURC**

